

MAIRIE DE COUZEIX

===

L'an deux mille dix huit, le 18 juin,

Le Conseil Municipal de la Commune de COUZEIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel DAVID, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 8 juin 2018

Présents :

M. Michel DAVID, Mme Sylvie BILLAT, M. Philippe PECHER, Mme Martine BOUCHER, Mme Marie-Christine CANDELA, Mme Dominique GREGOIRE, M. Henri KARMES, M. Michel PETINIOT, M. Bernard MILLIANCOURT, M. Jean Marc GABOUTY, Mme Marie-Christine REDE, Mme Mireille DUMOND, M. Hugues BERBEY, Mme Sylvie RESSIOT, M. Thierry BRISSAUD, M. Philippe BOULESTEIX, Mme Patricia GAILLAC, Mme Laëtitia SYLVESTRE-PECOUT, Mme Sophie LAMBERT, M. Alexandre SILLONNET, Mme Marie-Pierre SCHNEIDER, M. Sébastien LARCHER, Mme Annie FERRET, M. Nicolas GARAUD.

Excusés :

M. Marie-Claude LAINEZ (Proc. à Mme Marie-Christine CANDELA)
M. Gilles TOULZA (Proc. à Mme Sylvie BILLAT)
M. André DELUC (Proc. à M. Bernard MILLIANCOURT)
Mme Pascale SAINTILLAN (Proc. à Mme Martine BOUCHER)
Mme Katia GUY (Proc. à Mme Marie-Christine REDE)

Monsieur Alexandre SILLONNET a été élu secrétaire de séance.

Le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 18 Décembre 2017 a été adopté à l'Unanimité.

ORDRE DU JOUR

Communications diverses

Informations sur les décisions prises par M. le Maire en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales – Tableau joint à la note de synthèse -

1- Délibération relative à la mise en place du Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD).

2- Délibération relative au projet de construction de logements sociaux adaptés aux Seniors sur le terrain situé rue Jean DELHOTE.

3- Délibération autorisant M. Le Maire à signer une convention avec l'ARSL en vue de la mise à disposition d'un logement appartenant à la commune.

4- Délibération autorisant le Maire à signer une convention avec l'Etablissement Public Foncier Nouvelle Aquitaine (EPFNA) pour le portage foncier par le biais du droit de préemption de la propriété du Château de COYOL.

5- Délibération relative à la signature d'une convention avec Monsieur Emmanuel BEUCHER pour l'entretien et le pâturage au lieu-dit Le ROUZEIX.

6- Délibération relative à la création d'un lotissement d'un lot rue de Longchamp - Approbation du projet de division en vue de la construction d'un bâtiment commercial.

7- Délibération : annule et remplace la délibération du 18/12/2017 relative à l'intégration dans le domaine communal des voies, réseaux et espaces verts du lotissement « Campanelle » appartenant aux consorts LEMASSON.

8- Délibération relative à la cession d'une parcelle communale avenue Maryse BASTIE à la SCI DE AGUIAR représentée par Monsieur DE AGUIAR José afin d'y construire un bâtiment artisanal.

9- Délibération relative à la cession d'un lot à bâtir situé rue de La GARDE à Monsieur et Madame DUFOUR

10- Délibération relative à la désignation du S.E.H.V. en tant que maître d'ouvrage pour les travaux d'éclairage public sur le lotissement de VILLEFELIX.

11- Délibération autorisant le Maire à signer une convention avec ENEDIS afin d'obtenir la mise à disposition de données numériques géo référencées relatives aux ouvrages des réseaux publics de distribution sur le territoire de la Commune.

12- Délibération autorisant M. Le Maire à signer l'adhésion de la Commune à la Fondation du Patrimoine.

13- Délibération relative à l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association des Grizzlys dans le cadre de leur déplacement sportif du 8 au 10 juin 2018.

14- Délibération relative à l'attribution d'une subvention exceptionnelle au Collège Maurice Genevoix dans le cadre d'un déplacement sportif.

- 15- Délibération relative à l'attribution d'une subvention à l'Union Nationale des Personnels et Retraités de la Gendarmerie (UNPRG)
- 16- Délibération relative aux tarifs de l'accueil de loisirs applicables au 3 septembre 2018.
- 17- Délibération relative aux tarifs des séjours organisés pour les jeunes de 7 à 17 ans par l'Accueil de Loisirs pour l'année 2018/2019.
- 18- Approbation du nouveau règlement intérieur de l'ALSH
- 19- Délibération autorisant M. Le Maire à déposer des dossiers de demandes de subvention auprès du conseil départemental de Haute-Vienne au titre des C.T.D
- 20- Délibération fixant les tarifs des repas du restaurant scolaire et des cours individuels et collectifs de l'École Municipale de Musique applicables à compter du 3 septembre 2018.
- 21- Délibération relative à l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'O.C.C.E de l'Ecole Elémentaire Jean Moulin pour la participation financière aux frais du voyage scolaire de fin d'année 2017/2018 des classes de CM2.
- 22- Délibération relative à l'actualisation du tableau des effectifs au 1er juillet 2018
- 23- Délibération relative au recrutement de deux agents contractuels sur un emploi non permanent au grade d'Adjoint Administratif (Service Population)
- 24- Délibération relative au recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent au grade d'Adjoint Administratif (Service Finances)
- 25- Délibération relative au recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent au grade d'Adjoint Administratif (Service Technique)
- 26- Délibération relative au recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent au grade d'Adjoint d'Animation (Coordination des activités périscolaires)
- 27- Délibération relative au recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent au grade d'Adjoint d'Animation (Accueil de Loisirs Sans Hébergement)
- 28- Délibération relative au recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent au grade d'Adjoint Technique (Service Espaces Verts)
- 29- Délibération relative au recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent au grade d'Adjoint Technique (Installations Sportives)
- 30- Délibération relative au recrutement et rémunération des agents contractuels de l'animation : Accueils de Loisirs Sans Hébergement et Accueil de Loisirs Séjours avec Hébergement - Modifications applicables au 1er juillet 2018 -
- 31- Délibération relative à la revalorisation de la rémunération de deux agents contractuels en contrat à durée indéterminée (Assistant d'Enseignement Artistique)

32- Délibération relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) : Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (I.F.S.E.) et Complément Indemnitaire Annuel (C.I.A.)

33- Jury d'Assises

COMMUNICATIONS DIVERSES

Monsieur Le Maire demande aux Conseillers une minute de silence en mémoire de M. André SANTROT.

M. Le Maire informe les conseillers de la modification de présentation « des décisions prises par le maire en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les conseillers acceptent la présentation des décisions sous forme de tableau sachant qu'en séance les arrêtés pourront être lus à la demande des Conseillers Municipaux.

M. Sébastien LARCHER prend la parole concernant les informations diffusées aux usagers sur les compteurs LINKY. En effet, il aurait souhaité que la Commune précise que les usagers étaient en mesure de refuser l'installation du compteur, s'ils le souhaitaient. L'article était peu précis sur ce point.

M. le Maire précise que la Commune a souhaité rappeler la directive européenne qui prévoit l'installation de ces compteurs et que la Commune n'avait pas compétence pour s'opposer à cette directive.

M. Sébastien LARCHER propose la mise en place d'un Comité de Pilotage pour pouvoir échanger sur le constat et les solutions éventuelles qui peuvent être envisagées pour améliorer la surveillance du domaine public.

M. Sébastien LARCHER demande ensuite quelques précisions sur le projet de sécurisation des traversées des scolaires et de l'appel à volontariat qui a été fait sur la revue municipale. Il souhaite avoir des précisions sur l'organisation prévue et sur les conditions de recrutement des bénévoles et d'exercice de leurs missions. Il demande également comment seront gérées les absences des bénévoles sur le terrain.

Mme Sophie LAMBERT qui fait partie de la Commission Scolaire aurait souhaité avoir une information en amont sur ce projet.

M Henri KARMES explique que cette initiative a pour but de sensibiliser les Couzeixois à la sécurité. Cette action vise à associer les parents et adultes qui le souhaitent à participer à une action Citoyenne. Il n'est pas question pour la commune de se décharger de ses obligations en matière de sécurité des personnes sur le territoire communal. Les policiers municipaux seront toujours affectés aux traversées scolaires et en charge d'accompagner et d'encadrer les bénévoles qui souhaitent participer à la sécurisation des traversées sur passage piétons des scolaires.

Les associations de parents d'élèves ont été associées à ce projet, mais la communication a été maladroite.

Par ailleurs, la Municipalité n'a jamais validé la présence d'adultes au sein du restaurant scolaire pendant les repas. Ce projet ne portait que sur la sécurisation des traversées sur passage piétons des élèves à la sortie des écoles.

Les échanges se poursuivent sur la mise en place d'une facturation bimestrielle pour les repas de la restauration collective en lieu et place de l'achat de tickets.

Certains conseillers demandent le passage à une facturation mensuelle qui serait plus adaptée, surtout pour les familles nombreuses. Cette demande sera étudiée selon les possibilités matérielles d'organisation de la Commune sur le plan administratif.

INFORMATIONS SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

1 – DELIBERATION RELATIVE A LA MISE EN PLACE DU REGLEMENT GENERAL POUR LA PROTECTION DES DONNEES (RGPD)

Délibération

Conformément au règlement européen du 27 avril 2016, dit « RGPD », relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données applicable en France depuis le 25 mai 2018, la Commune doit se doter d'un délégué à la protection des données (DPD).

Il sera chargé de la mise en conformité permanente des traitements aux règles de protection des données. Il lui incombe d'informer, de sensibiliser et de conseiller les agents et les élus. Il lui appartient de contrôler en interne le respect de la réglementation par l'ensemble des traitements de données de la collectivité. A ce titre, il devra mettre en place et tenir un registre des traitements – nouveau document obligatoire prévu par le RGPD.

Le DPD doit être doté d'un niveau d'expertise adapté aux traitements mis en œuvre et posséder des connaissances spécialisées de la législation, des pratiques en matière de protection des données, des traitements effectués et des systèmes d'information. Le règlement européen précise également que le DPD peut être désigné en interne (personnel de la collectivité) ou exercer ses missions sur la base d'un contrat de service entrant dans le champ de la commande publique. Un DPD peut également être désigné dans le cadre d'une mutualisation, au bénéfice de plusieurs autorités publiques ou organismes publics.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver la désignation du Délégué à la Protection des Données, selon les modalités qui se révéleraient les plus adaptées à la collectivité.
- De donner pouvoir à M. le Maire de conduire toutes les actions et à signer tous les documents s'y rapportant.

Adoptée à l'unanimité

2 – DELIBERATION RELATIVE AU PROJET DE CONSTRUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX ADAPTES AUX SENIORS SUR LE TERRAIN SITUE RUE JEAN DELHOTE

Délibération

Mme Marie-Christine CANDELA rappelle aux conseillers municipaux que le Conseil a délibéré sur le lancement du projet de construction de ce programme de 14 logements sociaux adaptés aux Seniors en séance, le 29 septembre 2016. Aujourd'hui, il est nécessaire, pour des raisons techniques d'acter le choix d'un nouveau terrain pour accueillir ce projet. Ainsi, Mme CANDELA propose que le projet engagé avec le bailleur Limoges Habitat soit situé sur une partie de la parcelle cadastrée EK 209 P, rue Jean DELHOTE. L'emprise prévisionnelle du projet sera d'environ 5 000 m².

La Commune a convenu avec le bailleur Limoges Habitat de lui céder l'emprise nécessaire à la construction des habitations et jardins privatifs, pour un montant de 20 € du m².

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver la localisation du projet de construction de 14 logements sociaux adaptés aux seniors rue Jean DELHOTE sur la parcelle cadastrée EK 209 P.
- D'approuver la cession de l'emprise foncière nécessaire à la réalisation des habitations et jardins privatifs auprès du bailleur Limoges Habitat au prix de 20 euros le m².

Adoptée à l'unanimité

3 – DELIBERATION AUTORISANT MONSIEUR LE MAIRE A SIGNER UNE CONVENTION AVEC L'ARSL EN VUE DE LA MISE A DISPOSITION D'UN LOGEMENT APPARTENANT A LA COMMUNE

Délibération

Mme Marie-Christine CANDELA informe le Conseil Municipal que suite à la décision de la Municipalité de recevoir une famille de réfugiés (statut OFPRA) au sein de la Commune, il a été convenu de mettre à disposition de l'Association de Réinsertion Sociale du Limousin (ARSL) un appartement, situé 3, allée du Stade, dans le pavillon qui accueille actuellement le service de la Police Municipale. Cette habitation de type T4 sera ainsi mise à disposition de l'ARSL pour un loyer de 420 € et une provision mensuelle sur charges (eau) de 40 €.

La mise à disposition sera effective dès la fin des travaux de remise en état qui sont actuellement effectués par les Services Techniques de la ville.

Mme CANDELA demande aux conseillers d'approuver ce projet et d'autoriser M. le Maire à signer cette convention avec l'ARSL.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver cette mise à disposition du logement situé 3, allée du Stade, appartenant à la Commune auprès de l'ARSL, pour un loyer de 420 € par mois, plus 40 € de provision mensuelle sur charges (eau).
- D'autoriser M. le Maire à signer la convention qui vient de lui être présentée et qui est jointe à la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

4 – DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A SIGNER UNE CONVENTION AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER NOUVELLE AQUITAINE (EPFNA) POUR LE PORTAGE FONCIER PAR LE BIAIS DU DROIT DE PREEMPTION DE LA PROPRIETE DU CHATEAU DE COYOL

M. Sébastien LARCHER demande des précisions sur l'article 4 de la Convention ainsi que sur la durée totale de celle-ci.

M. le Maire demande aux services en charge du dossier de transmettre une réponse à M. Sébastien LARCHER au plus tôt.

Délibération

M. le Maire informe les conseillers municipaux du projet de la Commune de signer une convention avec l'Etablissement Public Foncier Nouvelle Aquitaine pour le portage foncier de la propriété du Château de COYOL. Cette signature interviendra sous réserve d'une délégation du DPU à l'EPFNA par le Conseil Communautaire de Limoges Métropole.

La présente convention qui porte sur l'acquisition par l'EPFNA pour le compte de la Commune de Couzeix du bien immobilier susnommé situé, route de COYOL, construit en 1834, sur un parc de plus de 30 000 m² (parcelles cadastrées EN 15 et 16) a pour objet de :

- Définir les objectifs partagés par la collectivité et l'E.P.F.
- Définir les engagements et obligations que prennent la collectivité et l'E.P.F. dans la mise en œuvre d'un dispositif (études, acquisition, gestion, cession, ...) visant à faciliter la maîtrise foncière des emprises nécessaires à la réalisation d'opérations entrant dans le cadre de la convention.
- Préciser les modalités techniques et financières d'interventions de l'E.P.F. et de la collectivité, notamment les conditions financières dans lesquelles les biens immobiliers acquis par l'E.P.F. seront revendus à la collectivité.

Pour la Commune, ce conventionnement avec l'EPFNA lui permet d'obtenir un délai de 4 ans pour pouvoir réaliser un projet qui vise à préserver et à valoriser ce patrimoine immobilier Communal. Au terme de ce délai, l'EPFNA cèdera la propriété de COYOL à la Commune ou à l'opérateur qu'elle aura désigné.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'autoriser M. le Maire à signer la convention entre la Commune et l'EPFNA, pour le portage foncier, par le biais du droit de préemption, de la propriété du Château de COYOL.
- D'acter que cette signature interviendra sous réserve d'une délégation du DPU à l'EPFNA par le Conseil Communautaire de Limoges Métropole.

Adoptée à l'unanimité

5 – DELIBERATION RELATIVE A LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC MONSIEUR EMMANUEL BEUCHER POUR L'ENTRETIEN ET LE PATURAGE AU LIEU-DIT LE ROUZEIX

Délibération

Mme Sylvie BILLAT informe les conseillers que la commune a été sollicitée par M. Emmanuel BEUCHER demeurant 15, cité Henri Lafarge, à Limoges, actuellement à la recherche de terrains à proximité du centre équestre pour faire pâturer ses chevaux. Il se propose d'entretenir et de clôturer les parcelles situées autour du lieu-dit Le Rouzeix.

Les propriétés communales ont été acquises à M. REINICHE suite à l'annulation de son projet de golf. Il s'agit des parcelles cadastrées section EX n°18, 39, 57 et 58 ainsi qu'une partie de la parcelle EX n°2 pour une superficie totale d'environ 45 000 m². Il apparaît intéressant pour la commune de passer cette convention qui permet à la fois d'entretenir ses terrains sur l'année et d'offrir des possibilités de pacage pour les chevaux à proximité immédiate du pôle équestre.

La Commission Urbanisme a validé ce projet de convention lors de sa réunion du 12 juin 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- 1- D'approuver la mise à disposition des parcelles cadastrées section EX n°18, 39, 57 et 58 ainsi qu'une partie de la parcelle EX n°2 pour une superficie totale d'environ 45 000 m².
- 2- D'acter que cette mise à disposition est à titre gratuit et en échange de l'entretien des terrains tels que prévu dans convention, ci-jointe, en annexe.

Adoptée à l'unanimité

6 – DELIBERATION RELATIVE A LA CREATION D'UN LOTISSEMENT D'UN LOT RUE DE LONGCHAMP – APPROBATION DU PROJET DE DIVISION EN VUE DE LA CONSTRUCTION D'UN BATIMENT COMMERCIAL

Délibération

Mme Sylvie BILLAT informe les conseillers qu'afin de mener à bien le projet de construction d'un centre commercial dans le secteur de la rue de Longchamp, il convient de réaliser un lotissement d'un lot qui sera par la suite cédé au porteur du projet.

Le lot projeté, d'une superficie approximative de 23 500 m², est issu des parcelles cadastrées section EE n°1p, 156p, 160p, 170p et 185p. Il est classé en zone U2 au Plan Local d'Urbanisme et accessible depuis la rue de Longchamp.

Le raccordement aux réseaux eaux usées et eaux pluviales sera réalisé gravitairement sur les collecteurs rue de Longchamp. En outre, il est demandé au Conseil Municipal d'exercer son droit d'option pour l'assujettissement de cette opération à la T.V.A.

La Commission Urbanisme, lors de sa réunion du 12 juin 2018, a validé ce projet de division.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- 1- D'approuver le projet de lotissement uni-lot.
- 2- D'autoriser M. le Maire à signer la déclaration préalable de division.
- 3- D'assujettir à la T.V.A. l'ensemble de l'opération de création.

Adoptée à l'unanimité

**7 – DELIBERATION : ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION DU 18/12/2017
RELATIVE A L'INTEGRATION DANS LE DOMAINE COMMUNAL DES VOIES, RESEAUX ET
ESPACES VERTS DU LOTISSEMENT « CAMPANELLE » APPARTENANT AUX CONSORTS
LEMASSON**

Délibération

Mme Sylvie BILLAT rappelle que les travaux différés du lotissement « Campanelle » dans le secteur de Nouailhas accordés aux consorts LEMASSON le 13 septembre 2017 ont été réalisés dans le courant de l'année 2017 (trottoirs et aménagement de l'espace vert).

Les services municipaux ont validé la conformité des travaux et le Cabinet de Géomètre Expert PIMPAUD sollicite la Commune en vue de l'intégration des voies, réseaux et espaces verts.

Il s'agit des parcelles suivantes :

- Section DE n°68 : Allée Jean Albert Chauveau d'une contenance de 1 995 m².
- Section DE n°69 : espace vert d'une contenance de 2 271 m².

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- 1- D'accepter l'intégration dans le domaine communal pour l'Euro symbolique des parcelles mentionnées ci-dessus.
- 2- D'autoriser M. le Maire à signer l'acte à intervenir qui sera rédigé par Maître VERCOUSTRE, notaire à Limoges. Les frais seront à la charge des Consorts LEMASSON.

Adoptée à l'unanimité

8 – DELIBERATION RELATIVE A LA CESSION D'UNE PARCELLE COMMUNALE AVENUE MARYSE BASTIE A LA SCI DE AGUIAR REPRESENTEE PAR MONSIEUR DE AGUIAR JOSE AFIN D'Y CONSTRUIRE UN BATIMENT ARTISANAL

Délibération

Mme Sylvie BILLAT informe le Conseil Municipal que la commune a été sollicitée par Monsieur José DE AGUIAR, demeurant 94, route d'Arthugéras, à Couzeix, pour l'acquisition d'une parcelle dans le but d'y installer le siège de son activité artisanale de façadier.

Il s'agit de la dernière parcelle disponible avenue Maryse Bastié, cadastrée section DA n°114 d'une superficie de 1 238 m², issue de la parcelle acquise à la famille Bouteille. Elle est classée en zone UI au Plan Local d'Urbanisme.

Le service des Domaines a évalué ce terrain en date du 18 mai 2018 pour un montant de 17 300 € H.T.

La Commission Urbanisme, lors de sa réunion du 12 juin 2018, a validé ce projet de cession.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme BILLAT et en avoir délibéré, décide :

- 1- D'approuver la cession de la parcelle cadastrée section DA n°114, d'une contenance de 1 238 m², à la S.C.I. DE AGUIAR, représentée par Monsieur DE AGUIAR José, demeurant 94, route d'Arthugéras, à Couzeix (87270).
- 2- De céder cette parcelle au prix de **19 808** Euros soit 16 €/m².
- 3- D'autoriser le Maire, ou un Adjoint ayant reçu délégation, à signer l'acte à intervenir auprès de Maître Jean-Louis TAULIER, notaire à Couzeix, les frais étant à la charge de l'acquéreur.

Adoptée à l'unanimité

9 – DELIBERATION RELATIVE A LA CESSION D'UN LOT A BATIR SITUE RUE DE LA GARDE A MONSIEUR ET MADAME DUFOUR

Délibération

Mme Sylvie BILLAT rappelle au Conseil Municipal que par un acte daté du 24 juin 2016, la Commune avait fait l'acquisition d'une habitation sur un terrain d'environ 7 000 m² appartenant à Mme PASQUET Marie Madeleine situé 36, rue de la Garde. Le terrain avait fait l'objet d'une division et l'habitation a été cédée l'année dernière à M. DOUNIE Olivier et Mme PASQUET Julie sur un terrain d'environ 3 000 m². La commune a ainsi créé en façade de la rue de la Garde deux lots à bâtir, d'une superficie de 847 m² et 871 m², qu'elle est aujourd'hui en mesure de mettre à la vente. Par une délibération en date du 5 mars 2018, le lot A a été vendu à Monsieur et Madame BARRIERE Armand.

Monsieur et Madame DUFOUR Benjamin et Laura demeurant 7, rue du Vert Vallon, à Couzeix, nous ont fait part de leur intérêt pour l'acquisition du lot B de 871 m² cadastré section CX n°89 (plan ci-joint). Ce terrain est classé en zone U3 au Plan Local d'Urbanisme.

Les services du Domaine ont évalué ce terrain à 50 000 Euros. La commune a souhaité, après une analyse des prix du marché, le mettre en vente pour un montant de **60 000 Euros**.

La Commission Urbanisme, lors de sa réunion du 12 juin 2018, a validé ce projet de cession.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme BILLAT et en avoir délibéré, décide :

1- D'approuver la cession de la parcelle cadastrée section CX n°89 d'une contenance de 871 m² à Monsieur et Madame DUFOUR Benjamin et Laura pour un montant de **60 000 €**.

2- D'autoriser le Maire, ou un Adjoint ayant reçu délégation, à signer l'acte notarié qui sera établi par Maître Jean-Louis TAULIER, notaire à Couzeix. Les frais liés à cette acquisition seront à la charge de l'acquéreur.

Adoptée à l'unanimité

10 – DELIBERATION RELATIVE A LA DESIGNATION DU SEHV EN TANT QUE MAITRE D'OUVRAGE POUR LES TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC SUR LE LOTISSEMENT DE VILLEFELIX

Délibération

M. Philippe PECHER expose au Conseil Municipal :

Vu l'adhésion de notre collectivité au Syndicat Energies Haute-Vienne.

Vu Les statuts du Syndicat, Energies Haute-Vienne adopté par délibération du 22/03/2017 et par arrêté n° DCE/BCLI2017 de Monsieur le Préfet en date du 14/04/2017 et notamment les articles 3-2 donnant compétence en matière d'éclairage public.

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du Syndicat Energies Haute-Vienne du 2 juillet 1997 autorisant le Syndicat à apporter assistance aux communes qui le souhaitent dans l'établissement des projets d'éclairage public.

Considérant qu'en vertu de l'article 1-4 de ces mêmes statuts, le S.E.H.V. est maître d'ouvrage et maître d'œuvre des investissements réalisés sur le réseau public de distribution d'électricité.

Considérant qu'en vertu de l'article 3-2 de ces mêmes statuts, le S.E.H.V. peut être maître d'ouvrage désigné des travaux réalisés sur les réseaux d'éclairage public des collectivités adhérentes au S.E.H.V,

M. Philippe PECHER expose au Conseil les modalités d'intervention du S.E.H.V. dans le cadre de l'opération d'éclairage public du **Lotissement de Villefélix**.

Il s'agit de permettre à Monsieur le Maire de signer les conventions de désignation de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux d'éclairage public.

➤ **Définitions des conditions techniques**

Le S.E.H.V. fait procéder à l'étude de l'avant-projet sommaire des réseaux d'éclairage public à la demande du maître d'ouvrage et apporte assistance à ce dernier dans le choix des matériels, le contrôle et la réception des travaux.

Le mandataire établit une première estimation des travaux afin de déterminer l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération.

L'avant-projet sommaire étant approuvé par le maître d'ouvrage, le Syndicat établira la convention afin de faire procéder à l'étude complète et aux travaux.

➤ **Définitions des conditions financières**

Les travaux sont réglés directement par le Syndicat aux conditions du marché de l'entreprise. L'intégralité du marché s'applique à l'opération.

La commune rembourse le Syndicat, **sur le coût réel TTC des travaux**, dans les conditions suivantes :

- la Commune s'engage à rembourser intégralement le Syndicat Energies Haute-Vienne au vu du certificat de service fait, sur présentation par le trésorier du S.E.H.V. du titre de recette correspondant, dans le mois qui suit la réception du titre de recette, dans le respect du délai global de paiement afférent à la comptabilité publique,

- il est par ailleurs prévu la possibilité pour le S.E.H.V. de présenter des demandes d'acomptes pour remboursement des prestations dès lors que 30% du montant de la convention a donné lieu à règlement aux entreprises titulaires de ces marchés. Ces acomptes seront établis par tranche maximum de 30%. Le solde étant effectué à la date de réception de l'opération.

Le S.E.H.V. émet un titre de recouvrement pour le solde dans le mois qui suit l'établissement du décompte général des travaux.

➤ **Certificats d'économies d'énergies**

Dans le cadre de sa mission, le S.E.H.V. apportera son expertise technique pour l'étude et l'installation, chaque fois que possible, de matériels économes en énergie. Il apporte ainsi une contribution directe à la réalisation d'opérations d'économies d'énergie sur le patrimoine du maître d'ouvrage. Il sera ainsi le seul autorisé à revendiquer les droits à Certificats d'Economies d'Energie attachés à la réalisation de ces opérations.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de M. Philippe PECHER et en avoir délibéré, décide :

1- De confier les études et de désigner comme maître d'ouvrage des travaux d'éclairage public le S.E.H.V. concernant les travaux d'éclairage public sur le lotissement de VILLEFELIX.

2- D'autoriser M. le Maire à signer les documents nécessaires à l'aboutissement du projet.

Adoptée à l'unanimité

11 – DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A SIGNER UNE CONVENTION AVEC ENEDIS AFIN D'OBTENIR LA MISE A DISPOSITION DE DONNEES NUMERIQUES GEO REFERENCEES RELATIVES AUX OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE

Délibération

M. Philippe PECHER informe les conseillers que la société ENEDIS propose à la Commune la signature d'une convention afin de mettre à disposition de la collectivité des données numériques géo référencées, relatives aux ouvrages des réseaux publics de distribution sur le territoire communal.

Ces données décrivent les ouvrages des réseaux publics de distribution d'électricité en l'état des dernières mises à jour de leur représentation cartographique. Ces données seront transmises une fois par an gratuitement au format « shape » qui permet une exploitation informatique des données par les organismes mandatés par la Commune lors de travaux ou projets de construction.

Cette convention est conclue à titre gratuit pour une durée de trois ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'autoriser M. le Maire à signer la convention entre la Commune et ENEDIS afin de mettre à disposition de la collectivité des données numériques géo référencées relatives aux ouvrages des réseaux publics de distribution sur le territoire communal.

- D'acter que cette convention est conclue à titre gratuit pour une durée de trois ans.

Adoptée à l'unanimité

12 – DELIBERATION AUTORISANT MONSIEUR LE MAIRE A SIGNER L'ADHESION DE LA COMMUNE A LA FONDATION DU PATRIMOINE

Délibération

Mme Sylvie BILLAT rappelle au Conseil Municipal que la Commune avait précédemment adhéré à la Fondation du Patrimoine du Limousin de 2010 à 2016 et il est proposé à compter de 2018 de renouveler cette adhésion.

Créée par la loi du 2 juillet 1996, la Fondation du Patrimoine a pour vocation de promouvoir la sauvegarde et la valorisation du patrimoine populaire de proximité, public et privé, grâce à un dispositif d'aides arrêté en partenariat avec les collectivités locales et les services de l'Etat.

Afin de réaliser sa mission, la Fondation soutient les projets de restauration du patrimoine public des collectivités territoriales, le cas échéant en participant à leur financement (subventions et défiscalisation), contribue à mobiliser le mécénat en faveur de projets de restauration du patrimoine local et participe à des actions de sensibilisation de la population à la sauvegarde du patrimoine local.

L'adhésion à la Fondation du Patrimoine permet à la Ville de bénéficier, outre de l'aide technique et financière de la Fondation, de son réseau d'entreprises (mécénat) pour la restauration de son patrimoine.

Il précise que le montant de la cotisation 2018 pour les communes de moins de 10 000 habitants s'élève à 300 € et demande au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer le Bulletin d'Adhésion à cette Fondation.

Mme BILLAT propose au Conseil Municipal que cette adhésion soit renouvelée pour l'année 2018.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Mme Sylvie BILLAT et en avoir délibéré, décide :

1- De renouveler l'adhésion de la Convention à la Fondation du Patrimoine en Limousin pour l'année 2018.

2- D'autoriser M. le Maire à verser le montant de la cotisation qui s'élève à 300 €.

Adoptée à l'unanimité

13 – DELIBERATION RELATIVE A L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION DES GRIZZLYS DANS LE CADRE DE LEUR DEPLACEMENT SPORTIF DU 8 AU 10 JUIN 2018

Délibération

Mme Sylvie BILLAT informe les conseillers municipaux de la demande de subvention exceptionnelle faite par l'Association Les Grizzlys dans le cadre de leur déplacement sportif du 8 au 10 juin 2018 à VILLENEUVE D'ASCQ. Elle propose que la commune participe financièrement à hauteur de 800 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

1- D'accorder sur l'exercice 2018, une subvention exceptionnelle de 800 € à l'Association Les Grizzlys Foot-Fauteuil dans le cadre de leur déplacement sportif à VILLENEUVE D'ASCQ.

2- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le mandat de paiement correspondant.

Adoptée à l'unanimité

14 – DELIBERATION RELATIVE A L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU COLLEGE MAURICE GENEVOIX DANS LE CADRE D'UN DEPLACEMENT SPORTIF

Délibération

Mme Sylvie BILLAT informe les conseillers municipaux de la demande de subvention exceptionnelle faite par le Foyer du Collège Maurice Genevoix dans le cadre de leur déplacement sportif, avec un groupe d'élèves, à LES EYZIES. Elle propose que la commune participe financièrement à hauteur de 290 €.

M. Gilles TOULZA informe les conseillers municipaux que, suite à ce déplacement sportif, le groupe d'élèves a obtenu le titre de Champion de France.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

1- D'accorder sur l'exercice 2018, une subvention exceptionnelle de 290 € au Foyer du Collège Maurice Genevoix dans le cadre du déplacement sportif avec un groupe d'élèves à LES EYZIES.

2- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le mandat de paiement correspondant.

Adoptée à l'unanimité

15 – DELIBERATION RELATIVE A L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'UNION NATIONALE DES PERSONNELS ET RETRAITES DE LA GENDARMERIE (UNPRG)

Mme Marie-Pierre SCHNEIDER souhaite connaître les activités de cette association.

Monsieur le Maire demande à Mesdames Sylvie BILLAT et Marie-Claude LAINEZ d'apporter les informations à Mme SCHNEIDER.

Délibération

Mme Sylvie BILLAT informe les conseillers municipaux de la demande de subvention de fonctionnement faite par l'Union Nationale des Personnels et Retraités de la Gendarmerie (U.N.P.R.G.). Elle propose que la Commune participe financièrement à hauteur de 150 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

1- D'accorder sur l'exercice 2018, une subvention de fonctionnement de 150 € à l'Union Nationale des Personnels et Retraités de la Gendarmerie (U.N.P.R.G.).

2- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le mandat de paiement correspondant.

Adoptée à l'unanimité

16 – DELIBERATION RELATIVE AUX TARIFS DE L'ACCUEIL DE LOISIRS APPLICABLES AU 3 SEPTEMBRE 2018

Délibération

Mme Sylvie BILLAT propose, après avis de la Commission Jeunesse, Sports, Vie Associative, Culture et Communication qui s'est réunie le 24 mai dernier, de revaloriser ainsi qu'il suit les tarifs de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement à compter du 3 septembre 2018.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame BILLAT et en avoir délibéré décide d'approuver les nouveaux tarifs de l'A.L.S.H. applicables à compter du 3 septembre 2018 tels qu'ils viennent de lui être présentés.

Adoptée à l'unanimité

17 – DELIBERATION RELATIVE AUX TARIFS DES SEJOURS ORGANISES POUR LES JEUNES DE 7 A 17 ANS PAR L'ACCUEIL DE LOISIRS POUR L'ANNEE 2018/2019

Délibération

Mme Sylvie BILLAT propose d'organiser en 2018 deux séjours à la montagne :

- un pour les enfants de 7 à 13 ans du 16 au 23 février 2019 à Combloux (Haute-Savoie).
- un pour les adolescents de 13 à 17 ans du 16 au 23 février 2019 à Combloux (Haute-Savoie).
- Les tarifs suivants pourraient être appliqués :

Séjour enfants à Combloux (forfait tout compris)

- Enfants de la Commune 483 €
- Enfants non domiciliés dans la commune 725 €

Séjour adolescents à Combloux

	<u>Adolescents de la Commune</u>	<u>Adolescents non domiciliés sur la Commune</u>
- sans location de matériel ski ou surf	442 €	663 €
- avec location de ski et de chaussures	483 €	725 €
- avec location de surf et de bottes	522 €	783 €

Mme Sylvie BILLAT propose d'appliquer une dégressivité des tarifs dès lors que plusieurs enfants d'une même famille participent à l'un ou l'autre des séjours à la montagne de cette saison.

Cette dégressivité des tarifs s'appliquerait à l'ensemble des factures des séjours d'hiver et sera la suivante :

- 1- à partir du 2^{ème} enfant- 30% par enfant
- 2- à partir du 3^{ème} enfant.....- 40% par enfant

Pour ces deux séjours, un acompte de 80 € sera demandé à l'inscription.

Mme Sylvie BILLAT fait savoir que les communes de résidence d'enfants et d'adolescents participant aux séjours, pourront décider de prendre directement en charge sur leur budget la différence de tarif qui existe entre « Commune » et « Hors Commune ».

Enfin, Mme Sylvie BILLAT propose au Conseil Municipal de recruter des animateurs diplômés en nombre suffisant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

1 - D'organiser un séjour à la montagne pour les enfants de 7 à 13 ans du 16 au 23 février 2019 à Combloux et un séjour pour les adolescents de 13 à 17 ans du 16 au 23 février 2019 à Combloux.

2 - D'accepter les tarifs de ces deux séjours tels qu'ils viennent de lui être présentés, le principe de leur dégressivité et la contribution possible des Communes de résidence d'enfants et d'adolescents participant aux séjours.

3 - D'autoriser Monsieur le Maire à recruter les animateurs diplômés en nombre suffisant et à signer les conventions de location à intervenir avec les organismes d'accueil.

Adoptée à l'unanimité

18 – APPROBATION DU NOUVEAU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ALSH

Délibération

Mme Sylvie BILLAT demande aux conseillers d'approuver le nouveau règlement intérieur de l'A.L.S.H., tel qu'il a été modifié et validé par la Commission Jeunesse, Sports, Vie Associative, Culture et Communication qui s'est tenue le 24 mai 2018.

Règlement Intérieur joint en annexe de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide,

- D'adopter le règlement intérieur de l'A.L.S.H. tel qu'il lui a été présenté.
- D'autoriser le Maire à signer ce document afin de le rendre opposable aux tiers à compter de la rentrée de septembre 2018.

Adoptée à l'unanimité

19 – DELIBERATION AUTORISANT MONSIEUR LE MAIRE A DEPOSER DES DOSSIERS DE DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE HAUTE-VIENNE AU TITRE DES C.T.D. (CONTRAT TERRITORIAUX DEPARTEMENTAUX)

Délibération

M. Henri KARMES présente au Conseil Municipal les différents dossiers de demandes de subventions que la Commune souhaite déposer auprès du Conseil Départemental de la Haute-Vienne afin d'obtenir des financements au titre des C.T.D. pour l'année 2018.

M. Henri KARMES estime qu'il est nécessaire que ces travaux soient financés dans le cadre du budget 2018 et demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ces dossiers.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. Henri KARMES et en avoir délibéré, décide :

1- De réaliser en 2018 les travaux, aménagements et projets tels qu'ils viennent de lui être présentés.

2- D'autoriser M. le Maire à signer et déposer les dossiers de demandes de subventions qui viennent de lui être présentés, auprès des services du Département de la Haute-Vienne au titre des C.T.D.

3- De solliciter pour ces projets une subvention, au taux le plus élevé possible, auprès du Conseil Départemental de la Haute-Vienne.

Adoptée à l'unanimité

20 – DELIBERATION FIXANT LES TARIFS DES REPAS DU RESTAURANT SCOLAIRE ET DES COURS INDIVIDUELS ET COLLECTIFS DE L'ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE APPLICABLES A COMPTER DU 3 SEPTEMBRE 2018.

M. Nicolas GARAUD propose que soit étudiée la possibilité de mettre en place des tarifs, pour l'Ecole Municipale de Musique, en fonction des revenus des foyers. Il souligne que les tarifs sont actuellement bas et que ce service municipal est déficitaire.

M. Henri KARMES rappelle qu'on ne peut pas uniquement juger de la nécessité d'un service au regard de son équilibre ou de son déficit financier. De manière générale, les Ecoles de Musique ont toutes des déficits, plus ou moins importants.

M. Hugues BERBEY propose que, seuls les Couzeixois, puissent bénéficier d'une participation financière de la part de la Commune sur les tarifs des enseignements proposés par l'Ecole de Musique.

M. Gilles TOULZA précise qu'une nouvelle organisation du fonctionnement de l'Ecole de Musique est à l'étude et que très peu d'enfants ou adultes extérieurs à la Commune fréquentent actuellement ce service municipal.

M. Jean-Marc GABOUTY rappelle aux conseillers que la vocation de l'Ecole Municipale de Musique a toujours été de permettre l'accès pour tous à l'enseignement artistique. Ce qui explique une prise en charge financière de la Commune pour permettre aux enfants de bénéficier de cet enseignement.

M. Alexandre SILLONNET prend la parole et souhaite que la création du Pôle Multi-Activités, qui intègre des nouveaux locaux pour l'Ecole de Musique, puisse accueillir plus d'inscrits.

Délibération

M. Gilles TOULZA propose au Conseil Municipal de fixer les tarifs des repas du restaurant scolaire et des activités de l'Ecole Municipale de Musique comme suit :

Restaurant Scolaire

ANNEE SCOLAIRE 2018-2019
Enfants : 3,10 €
Adultes : 7,70 €
Salariés de la Commune : 5,45 €
Extérieurs/Elus : 10,70 €

Ecole de Musique

Les tarifs indiqués sont pour l'année entière.
Le paiement s'effectue par trimestre

		TARIF COUZEIX		TARIF HORS-COUZEIX	
		TARIFS ENFANT	TARIFS ADULTE	TARIFS ENFANT	TARIFS ADULTE
FORMATION MUSICALE	Eveil (=3/4 heure)	186,00 €	X	426,00 €	X
	Initiation (=1 heure)	198,00 €		465,00 €	
PRATIQUE CHORALE + SOLFÈGE Sans pratique instrumentale		231,00 €			
PRATIQUE D'UN INSTRUMENT	Cycle 1 (=1 heure solfège + 1/2 heure d'instrument)	312,00 €	549,00 €	735,00 €	735,00 €
	Cycle 2 (= 1 heure solfège + 3/4 d'heure d'instrument)	342,00 €	600,00 €	810,00 €	810,00 €
	Cycle 3 (= 1 heure d'atelier ou solfège + 1 heure d'instrument)	378,00 €	657,00 €	882,00 €	882,00 €

PRATIQUE COLLECTIVE SEULE (chorale, harmonie, ensemble musiques actuelles, musique de chambre, ensemble de guitares)	90,00 €	156,00 €	207,00 €	237,00 €
LOCATION INSTRUMENT	162,00 €		345,00 €	
PRATIQUE D'UN DEUXIEME INSTRUMENT	60 % du tarif appliqué au cycle enseigné			
Une réduction de 10% sera consentie, à partir du 2ème enfant inscrit, sur le tarif le plus élevé.				

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer les tarifs de repas de la restauration scolaire et ceux des activités de l'Ecole Municipale de Musique tels qu'ils viennent de lui être présentés.

Adoptée à l'unanimité

21 – DELIBERATION RELATIVE A L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'O.C.C.E. DE L'ECOLE ELEMENTAIRE JEAN MOULIN POUR LA PARTICIPATION FINANCIERE AUX FRAIS DU VOYAGE SCOLAIRE DE FIN D'ANNEE 2017/2018 DES CLASSES DE CM2

Délibération

M. Gilles TOULZAT informe les conseillers municipaux de la demande de subvention exceptionnelle faite par l'O.C.C.E. de l'Ecole Elémentaire Jean Moulin dans le cadre de l'organisation du voyage de fin d'année scolaire 2017/2018 des classes de CM2 (111 enfants).. Il propose que la commune participe financièrement à hauteur de 1 344 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

1- D'accorder sur l'exercice 2018, une subvention exceptionnelle de 1 344 € à l'O.C.C.E. de l'Ecole Elémentaire Jean Moulin dans le cadre de l'organisation du voyage de fin d'année scolaire 2017/2018 des classes de CM2.

2- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le mandat de paiement correspondant.

Adoptée à l'unanimité

**22 – DELIBERATION RELATIVE A L'ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU
1^{ER} JUILLET 2018**

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,
Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité
Considérant la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité à la date du 1^{er} juin 2018,
Mme BILLAT propose au Conseil Municipal les modifications suivantes :

SUPPRESSION DE POSTES DEVENUS VACANTS

FILIERE	CATEGORIE	GRADE	NOMBRE	MOTIF
Administrative	B	Rédacteur principal 2ème classe	1	Avancement de grade
	C	Adjoint administratif	2	Avancement de grade
Technique	C	Agent de Maitrise	1	Avancement de grade
	C	Adjoint technique	3	Avancement de grade
Animation	C	Adjoint d'animation	1	Avancement de grade
Sociale	C	ATSEM principal de 2ème classe	1	Avancement de grade

CREATION DE POSTE PREVISIONNEL DANS LE CADRE DE RECRUTEMENTS STATUTAIRES

FILIERE	CATEGORIE	GRADE	NOMBRE	MOTIF	
Administrative	B	Rédacteur principal de 1ère classe	2	Prévision multigrade pour le recrutement d'un agent par voie statutaire (service population)	
		Rédacteur principal de 2ème classe	2		
		Rédacteur	2		
	C	Adjoint principal de 1ère classe	2		Prévision multigrade pour un recrutement d'un agent par voie statutaire (service population)
		Adjoint principal de 2ème classe	2		
		Adjoint administratif	2		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'adopter le nouveau tableau des emplois communaux, tel que présenté ci-après et arrêté à la date du 01^{er} juin 2018 2018

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

TABLEAU DES EFFECTIFS au 01^{er} JUIN 2018

TITULAIRES ET STAGIAIRES			Postes ouverts au 01/06/2018	Postes pourvus 01/06/2018	Pourvus ETP	Postes vacants		
FILIERE	CATEGORIE	GRADE				Nombre	TC	TNC
ADMINISTRATIVE	A	Directrice Générale des Services	1	1	1	0		
	A	Attaché principal	2	1	1	1	1	
	A	Attaché	1	1	1	0		
	B	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	4	1	1	3	3	
	B	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	2	0	0	2	2	
	B	Rédacteur	3	1	1	2	2	
	C	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	7	5	4,8	2	2	
	C	Adjoint Administratif principal de 2 ^{ème} classe	4	2	1,8	2	2	
TECHNIQUE	C	Adjoint Administratif	3	1	0,5	2	2	
	A	Ingénieur principal	1	1	1	0		
	B	Technicien	1	1	1	0		
	C	Agent de Maîtrise Principal	4	4	4	0		
	C	Agent de Maîtrise	2	1	1	1	1	
	C	Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe	11	11	11	0		
	C	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	12	11	11	1	1	
POLICE	C	Adjoint Technique	27	23	23	4	4	
	C	Brigadier chef-principal	2	2	2	0		
CULTURELLE	C	Gardien de police	1	1	1	0		
	C	Adjoint du patrimoine	1	1	0,30	0		
ANIMATION	B	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	5	5	3,15	0		
	B	Educateur des activités sportives et physiques de 2 ^{ème} classe	1	1	1	0		
SOCIALE	B	Animateur principal 1 ^{ère} classe	1	1	1	0		
	B	Animateur	1	1	1	0		
	C	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	2	2	2	0		
	C	Adjoint d'animation	0	0	0	0		
SOCIALE	C	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	2	2	2	0		
	C	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	3	3	3	0		
total			104	84	80,55	20	20	

NON TITULAIRES PERMANENTS DROIT PUBLIC CDI			Postes ouverts au 01/06/2018	Postes pourvus 01/06/2018	Pourvus ETP	Postes vacan	
FILIERE	CATEGORIE	GRADE				Nombre	TC
CULTURELLE	B	Assistant d'enseignement artistique	1	1	1	0	
		Assistant d'enseignement artistique	1	1	0,60	0	
total			2	2	1,60	0	

NON TITULAIRES PERMANENTS DROIT PUBLIC			Postes ouverts au 01/06/2018	Postes pourvus 01/06/2018	Pourvus ETP	Postes vacan	
FILIERE	CATEGORIE	GRADE				Nombre	TC
CULTURELLE	B	Assistant d'enseignement artistique	1	1	0,25	0	
	B	Assistant d'enseignement artistique	1	1	0,33	0	
	B	Assistant d'enseignement artistique	1	1	0,30	0	
	B	Assistant d'enseignement artistique	1	1	0,53	0	
	B	Assistant d'enseignement artistique	1	1	0,46	0	
total			5	5	1,86	0	

NON TITULAIRES PERMANENTS DROIT PUBLIC			Postes ouverts au 01/06/2018	Postes pourvus 01/06/2018	Pourvus ETP	Postes vacan	
FILIERE	CATEGORIE	GRADE				Nombre	TC
ANIMATION	C	Adjoint d'animation	1	1	1	0	
	C	Adjoint d'animation	1	1	0,78	0	
ADMINISTRATIF	A	Attaché	1	1	1	0	
TECHNIQUE	C	Adjoint technique	2	2	1,40	0	
total			5	5	4,18	0	

Adoptée à l'unanimité

**23 – DELIBERATION RELATIVE AU RECRUTEMENT DE DEUX AGENTS CONTRACTUELS
SUR UN EMPLOI NON PERMANENT AU GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF (SERVICE
POPULATION)**

Délibération

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 (1°) ;

Considérant plusieurs mouvements de personnel au sein des divers services administratifs de la collectivité,

Considérant la nécessité de renforcer le service population et ce dans l'attente d'une réorganisation interne des dits services,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter deux agents contractuels pour faire face à un surcroit de travail au sein du service population.

Il est proposé au Conseil Municipal de recruter au 01^{er} septembre 2018 deux agents contractuels à temps complet, au grade d'Adjoint administratif et de fixer la rémunération des agents en référence au 1^{er} échelon de ce même grade.

DECIDE :

- 1- de recruter deux agents contractuels dans le grade d'Adjoint Administratif pour faire face à un besoin lié à l'accroissement temporaire d'activité au sein du service population pour une période de 12 mois allant du 01/09/2018 au 31/08/2019 inclus.
- 2- Ces agents assureront des fonctions d'Adjoint Administratif à temps complet.
- 3- La rémunération des agents sera calculée par référence au 1^{er} échelon du grade de recrutement, indice brut 347 indice majoré 325, et ce compte tenu du fait que la fonction à exercer est assimilée à celles relevant d'un emploi de catégorie C.
Dès lors que l'agent ne pourra pas pour des raisons de services user de son droit aux congés payés, il sera adjoint un dixième du traitement brut susvisé au prorata du nombre d'heures hebdomadaires réalisés.
Les crédits correspondants sont inscrits au budget.
- 4- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de nomination à intervenir.

Adoptée à l'unanimité

24 – DELIBERATION RELATIVE AU RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT AU GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF (SERVICE FINANCES)

Délibération

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 (1°) ;

Considérant plusieurs mouvements de personnel au sein des divers services administratifs de la collectivité,

Considérant la nécessité de renforcer le service population et ce dans l'attente d'une réorganisation interne des dits services,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter deux agents contractuels pour faire face à un surcroit de travail au sein du service population.

Il est proposé au Conseil Municipal de recruter au 01^{er} septembre 2018 deux agents contractuels à temps complet, au grade d'Adjoint administratif et de fixer la rémunération des agents en référence au 1^{er} échelon de ce même grade.

DECIDE :

- 1- de recruter deux agents contractuels dans le grade d'Adjoint Administratif pour faire face à un besoin lié à l'accroissement temporaire d'activité au sein du service population pour une période de 12 mois allant du 01/09/2018 au 31/08/2019 inclus.
- 2- Ces agents assureront des fonctions d'Adjoint Administratif à temps complet.
- 3- La rémunération des agents sera calculée par référence au 1er échelon du grade de recrutement, indice brut 347 indice majoré 325, et ce compte tenu du fait que la fonction à exercer est assimilée à celles relevant d'un emploi de catégorie C.
Dès lors que l'agent ne pourra pas pour des raisons de services user de son droit aux congés payés, il sera adjoint un dixième du traitement brut susvisé au prorata du nombre d'heures hebdomadaires réalisés.
Les crédits correspondants sont inscrits au budget.
- 4- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de nomination à intervenir.

Adoptée à l'unanimité

25 – DELIBERATION RELATIVE AU RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT AU GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF (SERVICE TECHNIQUE)

Délibération

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 (1°) ;

Considérant plusieurs mouvements de personnel au sein des divers services administratifs de la collectivité,

Considérant la nécessité de renforcer les services techniques afin d'assurer des missions de secrétariat et ce dans l'attente d'une réorganisation interne des services administratifs,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un surcroît de travail au sein des services techniques,

Il est proposé au Conseil Municipal de recruter au 01^{er} octobre 2018 un agent contractuel à temps complet, au grade d'Adjoint administratif et de fixer la rémunération de l'agent en référence au 1^{er} échelon de ce même grade.

DECIDE :

- 1 de recruter un agent contractuel dans le grade d'Adjoint Administratif pour faire face à un besoin lié à l'accroissement temporaire d'activité au sein des services techniques pour une période de 12 mois allant du 01/10/2018 au 30/09/2019 inclus.
- 2 Cet agent assurera les fonctions d'adjoint administratif à temps complet.
- 3 La rémunération de l'agent sera calculée par référence au 1er échelon du grade de recrutement, indice brut 347 indice majoré 325, et ce compte tenu du fait que la fonction à exercer est assimilée à celles relevant d'un emploi de catégorie C.

Dès lors que l'agent ne pourra pas pour des raisons de services user de son droit aux congés payés, il sera adjoint un dixième du traitement brut susvisé au prorata du nombre d'heures hebdomadaires réalisés.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

- 4 d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de nomination à intervenir.

Adoptée à l'unanimité

26 – DELIBERATION RELATIVE AU RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT AU GRADE D'ADJOINT D'ANIMATION (COORDINATION DES ACTIVITES PERISCOLAIRES)

Délibération

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 (1°) ;

Considérant la réforme des rythmes scolaires applicable à la prochaine rentrée 2018/2019 avec le retour de la semaine de quatre jours, et qu'il y a lieu de réorganiser les activités périscolaires et extrascolaires

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le cadre de la coordination des rythmes scolaires.

Il est proposé au Conseil Municipal de recruter au 01^{er} septembre 2018 un agent contractuel à temps complet, au grade d'Adjoint d'animation et de fixer la rémunération de l'agent en référence au 01^{er} échelon de ce même grade.

DECIDE :

- 1 de recruter un agent contractuel dans le grade d'Adjoint d'Animation pour faire face à un besoin lié à l'accroissement temporaire d'activité lié aux rythmes scolaires pour une période de 12 mois allant du 01/09/2018 au 31/08/2019 inclus.
- 2 Cet agent assurera des fonctions d'adjoint d'animation à temps complet.
- 3 La rémunération de l'agent sera calculée par référence au 1^{er} échelon du grade de recrutement, indice brut 347 indice majoré 325, et ce compte tenu du fait que la fonction à exercer est assimilée à celles relevant d'un emploi de catégorie C.
Dès lors que l'agent ne pourra pas pour des raisons de services user de son droit aux congés payés, il sera adjoint un dixième du traitement brut susvisé au prorata du nombre d'heures hebdomadaires réalisées.
Les crédits correspondants sont inscrits au budget.
- 4 d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de nomination à intervenir.

Adoptée à l'unanimité

27 – DELIBERATION RELATIVE AU RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT AU GRADE D'ADJOINT D'ANIMATION (ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT)

Délibération

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 (1°) ;

Considérant la réforme des rythmes scolaires applicable à la prochaine rentrée 2018/2019 avec le retour de la semaine de quatre jours, et qu'il y a lieu de réorganiser les activités périscolaires et extrascolaires, Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le cadre de l'Accueil de Loisirs sans Hébergement.

Il est proposé au Conseil Municipal de recruter au 15 septembre 2018 un agent contractuel à temps complet, au grade d'Adjoint d'animation et de fixer la rémunération de l'agent en référence au 01^{er} échelon de ce même grade.

DECIDE :

- 1- de recruter un agent contractuel dans le grade d'Adjoint d'Animation pour faire face à un besoin lié à l'accroissement temporaire d'activité à l'Accueil de Loisirs sans Hébergement pour une période de 12 mois allant du 15/09/2018 au 14/09/2019 inclus.
- 2- Cet agent assurera des fonctions d'adjoint d'animation à temps complet.
- 3- La rémunération de l'agent sera calculée par référence au 1^{er} échelon du grade de recrutement, indice brut 347 indice majoré 325, et ce compte tenu du fait que la fonction à exercer est assimilée à celles relevant d'un emploi de catégorie C. Les crédits correspondants sont inscrits au budget.
- 4- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de nomination à intervenir.

Adoptée à l'unanimité

28 – DELIBERATION RELATIVE AU RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE (SERVICE ESPACES VERTS)

Délibération

Monsieur le Maire expose :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 (1°) ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité en raison du retard pris dans les diverses activités d'entretien des espaces verts, et autres tâches attribuées au service technique de la commune

Il est proposé au Conseil Municipal de recruter au 01^{er} juillet 2018 un agent contractuel à temps complet, au grade d'Adjoint technique et de fixer la rémunération de l'agent en référence au 01^{er} échelon de ce même grade.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- 1- de recruter un agent contractuel dans le grade d'Adjoint Technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois allant du 01/07/2018 au 30/06/2019 inclus.
- 2- Cet agent assurera des fonctions d'adjoint technique à temps complet.
- 3- La rémunération de l'agent sera calculée par référence au 1^{er} échelon du grade de recrutement, indice brut 347 indice majoré 325 et ce compte tenu du fait que la fonction à exercer est assimilée à celles relevant d'un emploi de catégorie C. Les crédits correspondants sont inscrits au budget.
- 4- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de nomination à intervenir.

Adoptée à l'unanimité

29 – DELIBERATION RELATIVE AU RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE (INSTALLATIONS SPORTIVES)

Délibération

Monsieur le Maire expose :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 (1°) ;

Considérant la réforme des rythmes scolaires applicable à la prochaine rentrée 2018/2019 avec le retour de la semaine de quatre jours, et qu'il y a lieu de réorganiser les activités périscolaires et extrascolaires, Considérant de ce fait, la nouvelle organisation d'occupation des installations sportives de la collectivité à compter de la rentrée scolaire 2018/2019, il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour assurer le nettoyage des installations sportives.

Il est proposé au Conseil Municipal de recruter au 01^{er} septembre 2018 un agent contractuel à temps complet, au grade d'Adjoint technique et de fixer la rémunération de l'agent en référence au 01^{er} échelon de ce même grade.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- 1- de recruter un agent contractuel dans le grade d'Adjoint Technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois allant du 01/09/2018 au 31/08/2019 inclus.
- 2- Cet agent assurera des fonctions d'adjoint technique à temps complet.

- 3- La rémunération de l'agent sera calculée par référence au 1^{er} échelon du grade de recrutement, indice brut 347 indice majoré 325 et ce compte tenu du fait que la fonction à exercer est assimilée à celles relevant d'un emploi de catégorie C. Les crédits correspondants sont inscrits au budget.
- 4- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de nomination à intervenir.

Adoptée à l'unanimité

30 – DELIBERATION RELATIVE AU RECRUTEMENT ET REMUNERATION DES AGENTS CONTRACTUELS DE L'ANIMATION : ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT ET ACCUEIL DE LOISIRS AVEC HEBERGEMENT- MODIFICATIONS APPLICABLES AU 1^{ER} JUILLET 2018

Délibération

Madame Sylvie BILLAT rappelle la délibération du 12 décembre 2016 qui prévoit le recrutement et la rémunération des agents contractuels de l'animation pour les accueils de loisirs sans hébergement et l'accueil de loisirs Séjours avec hébergement. Ces différentes structures fonctionnent le mercredi et pendant les vacances scolaires, hors période de Noël.

Madame Sylvie BILLAT rappelle les termes de la délibération du 12 décembre 2016 dans son intégralité tel qu'il suit :

Afin d'en assurer le fonctionnement, il y a lieu de recruter, en complément du personnel titulaire, du personnel saisonnier, pour respecter le taux d'encadrement des enfants accueillis à l'accueil de loisirs sans hébergement et durant les séjours avec hébergement.

(article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale autorisant le recrutement temporaire d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité)

Pour ces types de contrats, l'équivalence de travail se définit comme suit :

- 1 journée égale à 9 heures de travail effectif, ½ journée égale à 4 heures 30 de travail effectif.

La rémunération forfaitaire liée à la quotité de travail par journée ou demi-journée sera déterminée en référence à un indice brut mensuel de rémunération de la Fonction Publique Territoriale (correspondance indice brut / indice majoré).

Les taux forfaitaires seront calculés en 30^{ème} pour 1 journée de travail, en 60^{ème} pour 1 demi-journée de travail.

Compte tenu des diverses réunions préparatoires réalisées hors du temps d'accueil des enfants, il sera attribué une indemnité forfaitaire, par journée ou demi-journée, déterminée en référence au même indice brut mensuel que la rémunération de base.

La déclaration et la rémunération du travail se feront sur service fait, à savoir avec un mois de décalage franc (du 1^{er} M-1 au 30 M-1) ; seront prises en compte au vu d'un état établi, les journées ou ½ journées effectivement travaillées.

La rémunération brute ouvre droit à congés correspondant à 10% des salaires bruts versés. Les congés ne pouvant être pris, ils sont obligatoirement payés.

Cependant, le nombre de journées de préparation prévu initialement par la délibération du 12 décembre 2016 concernant les agents contractuels de l'Accueil de Loisirs sans Hébergement du mercredi s'avèrent insuffisants.

D'autre part, un film consacré au séjour ski, sera réalisé par un animateur de l'accueil de loisirs avec hébergement ; il est donc nécessaire de prévoir la rémunération de l'agent pour l'exercice de cette mission.

Il est donc indispensable de déterminer les nouvelles modalités et les bases de rémunérations du personnel saisonnier dans les conditions présentées ci-après.

Fonctions Activités	DIRECTEUR BAFD	DIRECTEUR STAGIAIRE OU TITULAIRE BAFD ADJOINT	ANIMATEURS BAFA	ANIMATEURS STAGIAIRE BAFA OU SANS BAFA
Base de rémunération sur indice de la fonction publique territoriale – traitement brut mensuel				
ALSH du MERCREDI				
Base forfait journée	1/30 ^{ème} de l'IB 656	1/30 ^{ème} de l'IB 583	1/30 ^{ème} de l'IB 568	1/30 ^{ème} de l'IB 205
Base forfait ½ journée	1/60 ^{ème} de l'IB 656	1/60 ^{ème} de l'IB 583	1/60 ^{ème} de l'IB 568	1/60 ^{ème} de l'IB 205
Forfait préparation	Maximum : 2,5 jours par mois Dans une limite annuelle maximum de 16,5 jours	Maximum : 2,5 jours par mois Dans une limite annuelle maximum de 16,5 jours	Maximum : 1,5 jours par mois Dans une limite annuelle maximum de 6,5 jours	Maximum : 1,5 jours par mois Dans une limite annuelle maximum de 6,5 jours
	Base identique au forfait journée ou ½ journée	Base identique au forfait journée ou ½ journée	Base identique au forfait journée ou ½ journée	Base identique au forfait journée ou ½ journée
ALSH VACANCES				
Base forfait journée	1/30 ^{ème} de l'IB 598	1/30 ^{ème} de l'IB 466	1/30 ^{ème} de l'IB 329	1/30 ^{ème} de l'IB 205
Base forfait ½ journée	1/60 ^{ème} de l'IB 598	1/60 ^{ème} de l'IB 466	1/60 ^{ème} de l'IB 329	1/60 ^{ème} de l'IB 270
Forfait préparation été	Pour 2 mois	Pour 2 mois	Pour 2 mois	Pour 2 mois
	Maximum : 6 jours	Maximum : 6 jours	Maximum : 4 jours	Maximum : 4 jours
	Base identique au forfait journée ou ½ journée	Base identique au forfait journée ou ½ journée	Base identique au forfait journée ou ½ journée	Base identique au forfait journée ou ½ journée
	Pour 1 mois	Pour 1 mois	Pour 1 mois	Pour 1 mois
	Maximum : 4 jours	Maximum : 4 jours	Maximum : 2 jours	Maximum : 2 jours
	Base identique au forfait journée ou ½ journée	Base identique au forfait journée ou ½ journée	Base identique au forfait journée ou ½ journée	Base identique au forfait journée ou ½ journée
Forfait préparation petites vacances	Pour 2 semaines	Pour 2 semaines	Pour 2 semaines	Pour 2 semaines
	Maximum : 2 jours	Maximum : 2 jours	Maximum : 1,5 jours	Maximum : 1,5 jours
	Base identique au forfait journée ou ½ journée	Base identique au forfait journée ou ½ journée	Base identique au forfait journée ou ½ journée	Base identique au forfait journée ou ½ journée

ACCUEIL DE LOISIRS – SEJOUR AVEC HEBERGEMENT				
Forfait journée	1/30 ^{ème} de l'IB 683	1/30 ^{ème} de l'IB 559	1/30 ^{ème} de l'IB 397	1/30 ^{ème} de l'IB 351
Forfait ½ journée	1/60 ^{ème} de l'IB 683	1/60 ^{ème} de l'IB 559	1/60 ^{ème} de l'IB 397	1/60 ^{ème} de l'IB 351
Forfait préparation	Pour 1 semaine	Pour 1 semaine	Pour 1 semaine	Pour 1 semaine
	Maximum : 2 jours	Maximum : 2 jours	Maximum 1,5 jours	Maximum : 1,5 jours
REALISATION D'UN FILM SEJOUR AVEC HEBERGEMENT				
Forfait préparation	Maximum : 3 jours			

Pour les Accueils de Loisirs du Mercredi et des Vacances scolaires, les fonctions de direction sont normalement assurées par du personnel du service animation-jeunesse de la collectivité, en qualité d'agents titulaires de la Fonction Publique Territoriale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter du personnel contractuel nécessaire au bon fonctionnement des Accueil de Loisirs Sans Hébergement et des Accueils de Loisirs-Séjours avec Hébergement organisés par la commune et à signer les contrats de travail à intervenir
- d'arrêter la rémunération des agents contractuels selon les propositions ci-exposées.

Adoptée à l'unanimité

31 – DELIBERATION RELATIVE A LA REVALORISATION DE LA REMUNERATION DE DEUX AGENTS CONTRACTUELS EN CONTRAT A DUREE INDETERMINEE (ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE)

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux, notamment son article 136 ;

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 1-2 qui prévoit que la rémunération des agents employés à durée indéterminée fait l'objet d'une réévaluation au moins tous les trois ans, notamment au vu des résultats des entretiens professionnels prévus à l'article 1-3 ou de l'évolution des fonctions ;

Vu la délibération en date du 29 juin 2015 portant création de deux emplois permanents d'assistant d'enseignement artistique contractuel (contrat à durée indéterminé - transformation de plein droit d'un engagement à durée déterminée en contrat à durée indéterminée article 21 de la loi du 12/03/2012) et fixant la rémunération :

- au 7^{ème} échelon du grade d'assistant d'enseignement artistique
- au 1^{er} échelon du grade d'assistant d'enseignement artistique

- Vu le contrat à durée indéterminée en date du 20 août 2015 recrutant l'agent à compter du 01^{er} juillet 2015 en qualité d'assistant d'enseignement artistique contractuel et rémunéré par référence à l'indice brut 418 (indice majoré 371) correspondant au 7^{ème} échelon dudit grade ;
- Vu le contrat à durée indéterminée en date du 23 août 2015 recrutant l'agent à compter du 01^{er} juillet 2015 en qualité d'assistant d'enseignement artistique contractuel et rémunéré par référence à l'indice brut 348 (indice majoré 326) correspondant au 1^{er} échelon dudit grade ;

Vu l'entretien professionnel en date du 21 mai 2018 ;

Considérant que les résultats de l'entretien professionnel ou l'évolution des fonctions justifient la revalorisation de la rémunération des intéressés ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'appliquer la revalorisation d'indice aux deux agents contractuels assistant d'enseignement artistique dans la limite d'un échelon soit 8^{ème} échelon indice brut 475 (indice majoré 413) et 2^{ème} échelon indice brut 373 (indice majoré 344)
- De formaliser cette réévaluation par avenant au contrat de travail
- Les crédits correspondants seront inscrits au budget
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir.

Adoptée à l'unanimité

32 – DELIBERATION RELATIVE A LA MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (R.I.F.S.E.E.P.) : INDEMNITE DE FONCTIONS DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (I.F.S.E.) ET COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (C.I.A.)

Délibération

Monsieur le Maire de Couzeix,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu le décret n°2016-4916 du 27 décembre 2016

Vu la circulaire du 03 avril 2017 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique territoriale

Vu les arrêtés fixant les montants de référence pour les services de l'Etat

Vu les délibérations instaurant le régime indemnitaire

Vu l'avis du Comité Technique en date du 04 juin 2018 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du R.I.F.S.E.E.P. aux agents de la collectivité de la Ville de Couzeix,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale, en application du principe de parité

Considérant que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est composé de deux parties :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,
- le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Considérant que dans ce cadre, la collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP

Exposé

A - Mise en place de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.)

1/ Le principe :

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) vise à valoriser l'exercice des fonctions. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Les indicateurs suivants ont été utilisés pour répartir les postes au sein des groupes de fonctions :

CRITÈRE PROFESSIONNEL 1	CRITÈRE PROFESSIONNEL 2	CRITÈRE PROFESSIONNEL 3
<i>Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception</i>	<i>Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions</i>	<i>Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel</i>
INDICATEURS	INDICATEURS	INDICATEURS
<ul style="list-style-type: none"> • Responsabilité d'encadrement • Responsabilité de projet, responsabilité de coordination • Influence et motivation • Ampleur du champ d'action (en nombre de mission) 	<ul style="list-style-type: none"> • Connaissances requises (de niveau élémentaire à expertise) • Complexité, niveau de technicité exigé pour occuper le poste / certification • Initiative • Diversité des tâches, des dossiers ou des projets (monométiers ou plurimétiers) 	<ul style="list-style-type: none"> • Exposition aux risques (AT, maladie professionnelle, contagions, agression verbale, agression physique) • Transversalité (capacité à travailler avec tous les services de la collectivité) • Impact sur l'image de la collectivité (droits et obligations, confidentialité...) • Capacité à exploiter l'expérience acquise, montée en compétences (savoirs techniques...), actualisation des connaissances

2/ Les bénéficiaires :

Dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.), l'IFSE sera versée aux :

- agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel recrutés sur des emplois permanents qui bénéficieront de l'I.F.S.E. correspondant au groupe de fonctions de leur emploi.

3/ La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

La collectivité ne peut délibérer que sur les cadres d'emplois existants au tableau des effectifs.

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Pour chaque groupe de fonctions de la catégorie A, B et C listés ci-après, les montants annuels individuels planchers sont fixés à 0 €.

CATEGORIE A

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHÉS TERRITORIAUX Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret no 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGÉ	LOGÉ POUR NÉCESSITÉ ABSOLUE DE SERVICE
Groupe 1	Direction d'une collectivité	36 210 €	22 310 €
Groupe 2	Direction adjointe d'une collectivité, responsable de plusieurs services	32 130 €	17 205 €
Groupe 3	Responsable d'un service	25 500 €	14 320 €
Groupe 4	Adjoint au responsable de service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission	20 400 €	11 160 €

CATEGORIE B

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS TERRITORIAUX Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret no 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGÉ	LOGÉ POUR NÉCESSITÉ ABSOLUE DE SERVICE
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services	17 480 €	8 030 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, gérer ou animer une ou plusieurs services	16 015 €	7 220 €
Groupe 3	Poste d'instruction avec expertise, assistant de direction	14 650 €	6 670 €

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES EDUCATEURS TERRITORIAUX DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret no 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGÉ	LOGÉ POUR NÉCESSITÉ ABSOLUE DE SERVICE
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services	17 480 €	8 030 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage	16 015 €	7 220 €
Groupe 3	Encadrement de proximité, d'usagers	14 650 €	6 670 €

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ANIMATEURS TERRITORIAUX Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret no 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGÉ	LOGÉ POUR NÉCESSITÉ ABSOLUE DE SERVICE
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services	17 480 €	8 030 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage,	16 015 €	7 220 €
Groupe 3	Encadrement de proximité, d'usagers	14 650 €	6 670 €

CATEGORIE C

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX Arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret no 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGÉ	LOGÉ POUR NÉCESSITÉ ABSOLUE DE SERVICE
Groupe 1	Secrétariat de mairie, chef d'équipe, gestionnaire comptable, marchés publics, assistant de direction, sujétions, qualifications, ...	11 340 €	7 090 €
Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'accueil	10 800 €	6 750 €

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret no 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGÉ	LOGÉ POUR NÉCESSITÉ ABSOLUE DE SERVICE
Groupe 1	Encadrement de fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des agents de la filière technique, qualifications	11 340 €	7 090 €
Groupe 2	Agent d'exécution	10 800 €	6 750 €

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret no 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGÉ	LOGÉ POUR NÉCESSITÉ ABSOLUE DE SERVICE
Groupe 1	Conduite de véhicules, encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications	11 340 €	7 090 €
Groupe 2	Agent d'exécution	10 800 €	6 750 €

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS TERRITORIAUX SPÉCIALISÉS DES ECOLES MATERNELLES Arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret no 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGÉ	LOGÉ POUR NÉCESSITÉ ABSOLUE DE SERVICE
Groupe 1	ATSEM ayant des responsabilités particulières ou complexes	11 340 €	7 090 €
Groupe 2	Agent d'exécution	10 800 €	6 750 €

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE Arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret no 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGÉ	LOGÉ POUR NÉCESSITÉ ABSOLUE DE SERVICE
Groupe 1	Encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications	11 340 €	7 090 €
Groupe 2	Agent d'exécution	10 800 €	6 750 €

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION Arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret no 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGÉ	LOGÉ POUR NÉCESSITÉ ABSOLUE DE SERVICE
Groupe 1	Encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications	11 340 €	7 090 €
Groupe 2	Agent d'exécution	10 800 €	6 750 €

4/ Le réexamen du montant de l'I.F.S.E. :

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen, sans obligation de revalorisation :

1. en cas de changement de fonctions,
2. au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, ...),
3. en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

5/ Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E. :

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

En cas de congé de maladie ordinaire : l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement.

En cas de congé d'accident de service/ de trajet / maladie professionnelle ou imputable au service : cette indemnité sera maintenue intégralement.

En cas de temps partiel thérapeutique : l'I.F.S.E. est maintenue intégralement - Jurisprudence de 2013 (TA Lille n° 1107044, 11/12/2013). Décret d'État ([article 1^{er} du décret n° 2010-997 du 26 août 2010](#)).
Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption : cette indemnité sera maintenue intégralement.

En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'I.F.S.E. est suspendu.

Toutefois, lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie, longue durée et grave maladie à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé accordé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui auront été versées durant son congé de maladie ordinaire lui demeurent acquises.

6/ Périodicité de versement de l'I.F.S.E. :

Elle sera versée mensuellement.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

7/ Clause de revalorisation

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

8/ La date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01^{er} septembre 2018.

B - Mise en place du complément indemnitaire annuel (C.I.A.)

1/ Le principe :

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

L'institution du C.I.A. étant obligatoire, son versement reste cependant facultatif. Il est non reconductible d'une année sur l'autre.

Les critères ci-après retenus seront utilisés dans le cadre de l'entretien professionnel, en tout ou partie, pour justifier et moduler le versement du CIA

- investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions ;
- capacité à travailler en équipe ;
- prévention et gestion des conflits
- esprit d'ouverture au changement
- respect de l'organisation collective du travail
- fiabilité et qualité du travail effectué
- implication dans les projets du service ou sa participation active à la réalisation des missions rattachées à son environnement professionnel
- capacité à se positionner dans l'organisation,
- respect des valeurs du service public (continuité, mutabilité, égalité, sens de l'intérêt général),
- autonomie/ capacité d'initiative
- capacité à rendre compte
- capacité à déléguer et contrôler le travail

2/ Les bénéficiaires :

Dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) , le CIA sera versé aux :

- agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,

- agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel recrutés sur des emplois permanents qui bénéficieront du C.I.A. correspondant au groupe de fonctions de leur emploi.

3/ La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

Chaque part du C.I.A. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions selon les mêmes modalités que pour l'IFSE. A chaque groupe correspond les montants plafonds suivants :

Le CIA est versé à l'agent selon un coefficient fixé entre 0 et 100% du montant plafond du groupe de fonction dont il dépend.

CATEGORIE A

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHÉS TERRITORIAUX <small>Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret no 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat</small>		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 1	Direction d'une collectivité	6 390 €
Groupe 2	Direction adjointe d'une collectivité, responsable de plusieurs services	5 670 €
Groupe 3	Responsable d'un service	4 500 €
Groupe 4	Adjoint au responsable de service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission,	3 600 €

CATEGORIE B

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS TERRITORIAUX <small>Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret no 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat</small>		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services	2 380 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, gérer ou animer une ou plusieurs services	2 185 €
Groupe 3	Poste d'instruction avec expertise, assistant de direction	1 995 €

<
<

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES EDUCATEURS TERRITORIAUX DES ACTIVITES PHYSIQUES SPORTIVES Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret no 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services, ...	2 380 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chef de bassin, ...	2 185 €
Groupe 3	Encadrement de proximité, d'usagers	1 995 €

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ANIMATEURS TERRITORIAUX Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret no 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services,	2 380 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage,	2 185 €
Groupe 3	Encadrement de proximité, d'usagers	1 995 €

CATEGORIE C

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX Arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret no 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 1	Secrétariat de mairie, chef d'équipe, gestionnaire comptable, marchés publics, assistant de direction, sujétions, qualifications	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'accueil	1 200 €

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret no 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	

Groupe 1	Encadrement de fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des agents de la filière technique, qualifications	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution	1 200 €

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret no 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 1	Conduite de véhicules, encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution	1 200 €

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS TERRITORIAUX SPÉCIALISÉS DES ECOLES MATERNELLES Arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret no 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 1	ATSEM ayant des responsabilités particulières ou complexes	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution	1 200 €

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE Arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret no 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 1	Encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution	1 200 €

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION Arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret no 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 1	Encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution	1 200 €

Le caractère facultatif et non reconductible de manière automatique du CIA induit qu'il ne doit pas représenter une part disproportionnée du RIFSEEP. Dans cette optique, la circulaire de la DGAFF du 05 décembre 2014 préconise que le CIA ne doit pas excéder :

- 15 % du plafond global du RIFSEEP pour les cadres d'emplois de catégorie A.
- 12 % du plafond global du RIFSEEP pour les cadres d'emplois de catégorie B
- 10 % du plafond global du RIFSEEP pour les cadres d'emplois de catégorie C

4/ Les modalités de maintien ou de suppression du complémentaire indemnitaire annuel (C.I.A.)

- la part liée à l'absentéisme représente 40 % du C.I.A.
- la part liée à la manière de servir et aux résultats de l'entretien professionnel de l'agent représente 60 % du C.I.A.

Part liée à l'absentéisme : <u>40 % du C.I.A.</u>	Part liée à la manière de servir et aux résultats de l'entretien professionnel : <u>60 % du C.I.A.</u>
<i>Cette part sera réduite dès lors que l'agent bénéficie de congés de maladie afin de tenir compte de l'activité et de la présence de l'agent</i>	<i>Cette part sera retranscrite dans l'entretien professionnel de l'agent au vu de l'appréciation générale et de l'avis sur la tenue du poste. Elle sera fixée de la manière suivante :</i>
<i>Maladie ordinaire : prorata de la durée d'absence</i>	<i>Appréciation « excellent / très bon / bon » : 100% de la part</i>
	<i>Appréciation « à parfaire » : 50% de la part</i>
	<i>Appréciation « non satisfaisant » : 0% de la part</i>

5/ Périodicité de versement du complément indemnitaire annuel (C.I.A.) :

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement en une seule fois et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

6/ Clause de revalorisation

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

7/ La date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01^{er} septembre 2018

C – Dispositions transitoires et finales

1/ Règles de cumul du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel

L'I.F.S.E. et le C.I.A sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra pas se cumuler avec :

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- La prime de fonction et de résultat (P.F.R.)
- L'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- L'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- La prime de service et de rendement (P.S.R.),
- L'indemnité spécifique de service (I.S.S.),

- L'indemnité pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants,
- L'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes,
- La prime de fonctions informatiques et l'indemnité horaire pour traitement de l'information,

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les dispositifs d'intéressement collectif (prime d'intéressement à la performance collective),
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, ...),
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- La prime de responsabilité versée au DGS,
- La rémunération des agents publics participant, à titre accessoire, à des activités de formation et de recrutement (jury de concours),
- La prime spéciale d'installation,
- L'indemnité de changement de résidence,
- L'indemnité de départ volontaire.
- Les avantages collectivement acquis ayant le caractère de complément de rémunération, en application de l'article 111 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984(13^{ème} mois, prime de fin d'année...)

2/ Maintien à titre individuel du montant indemnitaire antérieur

Le montant indemnitaire mensuel perçu par l'agent au titre du ou des régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu et, le cas échéant, aux résultats, à l'exception de tout versement à caractère exceptionnel, est conservé au titre de l'IFSE jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent, sans préjudice du réexamen au vu de l'expérience acquise.

3/ Autres dispositions

Le régime indemnitaire applicable aux agents de police municipale reste en vigueur.

Les délibérations antérieures instaurant et modifiant le régime indemnitaire sont donc modifiées ou abrogées à compter de la même date pour les cadres d'emploi bénéficiant du RIFSEEP.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I.A. décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à :

- Instaurer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) applicable aux cadres d'emplois décrits ci-dessus, versés selon les modalités définies ci-dessus et ce, à compter du 01^{er} juillet 2018.
- De rappeler que l'autorité territoriale fixera par arrêtés individuels, le coefficient afférent à chaque composante du RIFSEEP et les montants correspondants.
- D'inscrire au budget les crédits relatifs audit régime indemnitaire.

- D'autoriser l'autorité territoriale à procéder à toutes les formalités afférentes.

Adoptée à l'unanimité

33 – JURY D'ASSISES

<u>N° d'Ordre</u>	<u>Noms et Prénoms</u>	<u>Date de Naissance</u>	<u>Lieu de Naissance</u>	<u>Domicile</u>
1	VAILLANT Roméo	13/05/1976	Limoges (87)	4 impasse J.L. Paguenaud
2	FORGENEUEVE Christian	13/07/1950	Champs-Romain (24)	7 rue du Docteur Pascaud
3	GALLY Emile Gabriel	19/02/1988	Saint-Michel (16)	Le Mas Sarrazin
4	BARRETEAU Jessica	20/10/1982	Orléans (45)	21 rue de Gorceix
5	LAFAYE Bernard Jacky	27/09/1951	Boulazac (24)	6 rue du Vert Vallon
6	RAULT Hubert Michel Pierre	13/12/1966	Meudon (92)	7 bis allée de la Croix d'Anglard
7	BONAMY Dominique	23/02/1959	Coulonges (86)	2 allée des Lavandières
8	CHULIA Antoine	12/09/1979	Saint-Martin-d'Herès (38)	9 rue des Bois
9	LABRUNE épouse TIMANT Annick Yvette Aline	02/03/1952	Limoges (87)	Le Mas de l'Age
10	SIMOES Kevin Emmanuel	01/02/1992	Argenteuil (95)	7 rue du Puy Pezard
11	THIBAUD épouse CHABROUX Agnès	10/01/1968	Bellac (87)	7 avenue de Limoges
12	PARIS Christophe	09/03/1984	Mourenx (64)	10 rue d'Anglard
13	CLAIS épouse LEGRAS Marie Jeanne	25/03/1948	Vouziers (08)	La Garde
14	SOURDOT Jérémy François Georges	07/04/1981	Nouméa (98)	28 bis rue de la Petite Lande
15	GAUTHIER épouse BROUSSAUD Eliane	13/02/1953	Limoges (87)	14 Le Montin
16	LAURENT Bernard	22/05/1953	Couzeix (87)	5 rue de la Garde Nord
17	BOUILLAUD Julien Jacques Pierre	04/06/1985	Limoges (87)	5 rue de Bel-Font
18	MARAND Françoise	26/06/1959	Roussac (87)	7 rue Corneille
19	HERNANDEZ épouse SOULAT Laura Carmen	24/02/1951	Limoges (87)	28 route de Lavaud
20	FILLOUX Fabrice	30/10/1969	Limoges (87)	11 rue de la Garde Nord
21	PIALAT Gilbert Jean	04/06/1947	Ales (87)	12 route du Villageas Le Ponteix

	Le Maire, Michel DAVID	
Sylvie BILLAT	Marie-Claude LAINEZ	Philippe PECHER
Martine BOUCHER	Gilles TOULZA	Marie-Christine CANDELA
Dominique GREGOIRE	Henri KARMES	Michel PETINIOT
Bernard MILLIANCOURT	Jean Marc GABOUTY	André DELUC
Marie-Christine REDÉ	Mireille DUMOND	Hugues BERBEY
Sylvie RESSIOT	Thierry BRISSAUD	Pascale SAINTILLAN
Philippe BOULESTEIX	Patricia GAILLAC	Laëtitia SYLVESTRE-PECOUT
Katia GUY	Sophie LAMBERT	Alexandre SILLONNET
Marie-Pierre SCHNEIDER	Sébastien LARCHER	Annie FERRET
Nicolas GARAUD		